

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 104-2025**

**Arrêté du 02 JUIN 2025**

**Objet : Réglementation circulation chemin de Grangeneuve- Travaux d'entretien de ligne**

**Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,  
VU les dispositions du Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
VU la demande de la société ENEDIS concernant des travaux d'entretien de ligne  
Considérant que toutes les mesures pour assurer la sécurité de la circulation des biens et des personnes doivent être prises.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La circulation sur le Chemin de Grangeneuve sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et services de secours le mercredi 04 juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00**

**La circulation déviée par la rue des Villas sera mise en place par la société ENEDIS**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par la société ENEDIS – Mr CIBERT 0669166068

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à Mr le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Chef de la Police Municipale de Montrond-les-Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, M. le Chef du Centre de Secours de Montrond-les-Bains, société ENEDIS chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

  
